



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Date de convocation : 20.06.2018

Date d'affichage : 20.06.2018

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

Mme ACHILLES Perle, M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, GIRARD Benoist, Mme LAGORCEIX Isabelle, M. MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis
M. MORASSUT Daniel donne pouvoir à Mme ACHILLES Perle

Absents excusés :

MM. ARSENDEAU Andy, BOURGHA Gérard, HOULÈS Philippe, Mme LUCCA Nathalie, MM. MOREAU Philippe, SÉJOURNET Jean-Thomas, Mme SIMONIN Patricia.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
MUSIQUE DES DEUX VALLEES**

2018.19

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du comité Syndical de musique des deux vallées du 13 février 2018 votant la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec le code des collectivités territoriales et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal de musique des deux vallées du 13 février 2018 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat,

VU la nouvelle rédaction des statuts visés par la Préfecture de l'Essonne le 21 février 2018,

APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux statuts visés par la Préfecture de l'Essonne le 21 février du syndicat intercommunal de musique des deux vallées.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
COLLEGE DE LA CHAPELLE LA REINE

2018.20

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du comité Syndical du 06 novembre 2017 votant la modification du siège social du Syndicat et de la trésorerie compétente et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts arrêté au 8 août 1966 et modifiés par arrêtés les 17 janvier 1978, 18 décembre 1980, 16 janvier 1987 et 27 octobre 2004.

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal du collège de La Chapelle la Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de La Chapelle la Reine et de ses Annexes Sportives) en date du 06 novembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

Article 2 :

« Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de la commune d'Amponville. » (*Anciennement fixé à la Mairie du Vaudoué*)

Article 4 :

« Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le comptable du trésor chargés des fonctions de Receveur de la Trésorerie de Nemours. » (*Anciennement Trésorerie de Fontainebleau*)

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications détaillées ci-dessus des statuts du syndicat intercommunal du collège de La Chapelle la Reine (nommé statutairement « Syndicat Intercommunal de l'Etablissement d'Enseignement Général de La Chapelle la Reine et de ses Annexes Sportives).

OBJET : CONVENTION COMMUNE DE NOISY SUR ECOLE/APRR

2018.21

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de l'ouvrage d'art situé sur le PR 55.2221 CR n° 20 des CASSIS à travers une convention de gestion et d'entretien entre la Société APRR et la Commune de Noisy sur Ecole.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de valider le projet de convention présenté par APRR.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** que les extrémités du passage inférieur ont déjà fait l'objet d'un procès-verbal de remise avec la commune de Noisy sur Ecole,
- **VU** le projet de convention présenté par APRR,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à viser la convention précitée.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION CINEAM

2018.22

Monsieur le Maire propose de valider avec l'Association CINEAM une convention d'une durée d'un an qui a pour objet de réaliser une sauvegarde des films tournés à Noisy, films qui seront collectés auprès des habitants de la commune. Ils seront numérisés documentés et pourront faire l'objet d'une présentation lors d'une manifestation communale. En contrepartie la Commune s'engage à financer la prestation à hauteur d'une somme de 1000 € qui sera versée à l'Association.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de valider ce projet de convention.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de convention présenté par CINEAM,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à viser la convention précitée.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE G n° 570

2018.23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite d'un bornage réalisé pour la parcelle G n° 162, il est nécessaire de procéder à l'achat pour la somme d'un euro symbolique de la parcelle G n° 570 d'une superficie de 6 m² afin de maintenir le cheminement piéton du chemin des Prés vers le parking des écoles.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** l'accord de M. Mme PETIT du 17 juin 2018, de céder la parcelle G N°570 au prix d'un euro symbolique,
- **DECIDE, à la majorité**, (abstention de Mmes ACHILLES, LAGORCEIX, VASSEUR) d'acquérir la parcelle G n° 570 d'une surface de 6 m² au prix d'un euro symbolique,
- **DIT** que la rédaction de l'acte notarié confiée à l'Etude BOUSSAINGAULT-PEIGNÉ sera prise en charge par la Commune,
- **AUTORISE, à la majorité**, (abstention de Mmes ACHILLES, LAGORCEIX, VASSEUR) Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

OBJET : **DETERMINATION TAUX de PROMOTION AVANCEMENT de GRADE**

2018.24

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réactualiser la délibération n° 2014-47 concernant la détermination des taux de promotion et d'avancement de grade. En effet, il appartient au Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux des cadres d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire présente alors de tableau d'avancement réactualiser et demande à l'Assemblée de fixer les taux pour chaque grade.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **VU** l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Seine et Marne rendu le 29 mai 2018,
- **FIXE, à l'unanimité**, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Filière Administrative

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif promouvable	Taux
Attaché	Attaché Principal	1	50 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	50 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} cl	1	50 %

Filière Technique

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif promouvable	Taux
Adjoint Technique	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	4	50 %
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl	3	50 %

Filière Médico Sociale

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif promouvable	Taux
A T S E M Principal 2 ^{ème} classe	A T S E M Principal 1 ^{ère} cl	2	100 %

Filière Culturelle

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif promouvable	Taux
Adj Tal du Patrimoine Ppal 2 ^{ème} cl	Adj Tal du Patrimoine Ppal 1 ^{ère} cl	1	50 %

- **DECIDE** (si le taux est inférieur à 100 %) que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu.

OBJET : CREATION D'UN POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

2018.25

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe afin de permettre au sein de la commune un avancement de grade.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE, à l'unanimité**, de créer à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

OBJET : CONTRAT RURAL ; RUE D'AUVERS

2018.26

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine et Marne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural pour la réfection et l'aménagement de la rue d'Auvers.

Le Conseil Municipal :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de la réfection et de l'aménagement de la rue d'Auvers pour un montant de 370 000 € H.T.,
- **SOLLICITE** dans le cadre d'un contrat rural l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 148 000 € H.T.,
- **SOLLICITE** l'octroi par le Département de Seine et Marne d'une subvention à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable, soit 111 000 € H.T.,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
- **APPROUVE** l'échéancier de réalisation sur une durée d'une année,
- **S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,
- **ATTESTE** de la propriété communale des terrains,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination de l'opération ainsi financée pendant au moins dix ans,
- **DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- **S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal 2018.

**OBJET : MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE
POUR LA FILIERE CULTURELLE tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise
Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonction, de sujétions
et d'expertise (I.F.S.E.)**

2018.27

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de la commune de Noisy sur Ecole,

Vu l'avis du Comité Technique précédemment rendu le 26 juin 2017 sur la mise en place pour les filières administrative, technique et sanitaire et sociale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

ARTICLE 1 : Date d'effet

La mise en œuvre du RIFSEEP est instituée à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

– les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	agent polyvalent	5 670 €	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution	2 500 €	10 800 €

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante),

Groupe 1 : Les adjoints territoriaux du patrimoine associés aux critères suivants : expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions.

Groupe 2 : Les adjoints territoriaux du patrimoine associés aux critères suivants : mise en œuvre de techniques simples

ARTICLE 6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints territoriaux du patrimoine

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 5 670 € x par le nombre d'adjoints territoriaux du patrimoine dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 2 500 € x par le nombre d'adjoints territoriaux du patrimoine dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini	Montant mini réglementaire

		fixé par la collectivité	Par grade
Groupe 1	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 350€	1 350 €
Groupe 2	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 350€	1 350 €

ARTICLE 8 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 9 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Diversification des compétences et des connaissances,

Evolution du niveau de responsabilités,

Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 10 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 11 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 12 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 13 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2018
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2018

2018.28

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les derniers tarifs applicables, et les indices officiels d'inflation,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs communaux comme suit :

TARIFS COMMUNAUX			
	à compter du 1er SEPTEMBRE 2018		
NATURE du SERVICE	PRESTATION	Tarifs 2017	Tarifs 2018
CANTINE	1 repas	4,30 €	4,40 €
	1 repas PAI	1,15 €	1,20 €
GARDERIE	matin	3,45 €	3,50 €
	soir	4,60 €	4,70 €
ETUDE	Forfait mensuel	25,30 €	25,80 €
	Forfait semaine	10,10 €	10,30 €
	Soir	3,15 €	3,20 €
VENTE DE BOIS	en 0,50 mètre à Noisy livré	56,00 €	58,00 €
s/présentation de la T.H. domiciliée sur la commune			
VENTE DE MIEL	Pot de 250 g	4,50 €	4,60 €
LOCATION DE MATERIEL	1 chaise	1,25 €	1,30 €
	1 table	3,45 €	3,50 €
	1 plateau	3,05 €	3,10 €
rouleau compresseur	1/2 journée	81,50 €	83,20 €
LOCATION SALLE DES FETES	Noiséens : journée	440,00 €	500,00 €
	Noiséens : week end	650,00 €	700,00 €
	Hors commune : journée	700,00 €	800,00 €
	Hors commune : week end	1 000,00 €	1 200,00 €
	Caution	2 000,00 €	2 400,00 €
LOCATION SALLE DE REUNION		165,00 €	180,00 €
PHOTOCOPIES	Format A4 N/B	0,15 €	0,15 €
	Format A3 N/B	0,30 €	0,30 €
	Format A4 couleur	0,75 €	0,75 €
	Format A3 couleur	1,45 €	1,50 €
CONCESSIONS CIMETIERE	Cinquantenaire : 2 m	510,00 €	530,00 €
	4 m	1 100,00 €	1 130,00 €
	6 m	2 450,00 €	2 500,00 €

	Trentenaire : 2 m	370,00 €	380,00 €
	4 m	760,00 €	800,00 €
	6 m	1 550,00 €	1 600,00 €
	Temporaire : 2 m	185,00 €	190,00 €
	4 m	380,00 €	390,00 €
	6 m	770,00 €	790,00 €
COLOMBARIUM	15 ans	920,00 €	940,00 €
	30 ans	1 220,00 €	1 250,00 €
DISPERSION DES CENDRES		11,50 €	12,00 €
REPRODUCTION P.L.U.	P.L.U. papier	190,00 €	200,00 €
	P.L.U. numérisé	150,00 €	160,00 €
SACS PAPIER	Lot de 25 à porter	12,50 €	13,00 €
	Lot de 25 à ramasser	28,50 €	29,00 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			
Étalages moins 5 m ²	pour un an	37,00 €	38,00 €
Étalages plus 5 m ²	pour un an	100,00 €	102,00 €
Véhicule vente ambulante régulier	pour un an	110,00 €	112,00 €
Autres marchands ambulants	Occasionnels par jour	12,00 €	13,00 €
Manèges, cirques	par jour	21,00 €	25,00 €
COUT HORAIRE MAIN ŒUVRE INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Lundi à vendredi inclus pendant les heures de service		25,00 €	30,00 €
Lundi à vendredi inclus en dehors des heures de service (sauf de 22 h à 7 h)		30,00 €	40,00 €
Dimanche et jours fériés (sauf de 22 h à 7 h)		50,00 €	60,00 €
Tous les jours de 22 h à 7 h		95,00 €	130,00 €
COUT HORAIRE IMMOBILISATION VEHICULES OU ENGIN INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
Véhicules légers (P.T.C.< 3,5 tonnes)		15,00 €	20,00 €
Véhicule Poids Lourds (P.T.C.>3,5 tonnes)		25,00 €	30,00 €
FRAIS GENERAUX INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS			
15 % montant prestations ci-dessus plafonnées à		180,00 €	200,00 €

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT 5, rue du Pont de l'Arcade

2018.29

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que le logement au 5, rue du Pont de l'Arcade sera libre à compter du 1^{er} septembre 2018 en raison de la cessation de fonction de la dernière institutrice nommée à l'école élémentaire de Noisy sur Ecole.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de louer ce logement qui n'a plus vocation à accueillir les instituteurs, leur grade étant en voie d'extinction, pour la somme de 550,00 € par mois tenant compte des suggestions particulières qui lui sont imposées.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU l'estimation moyenne des prix (1^{er} trimestre 2018) au m² à Noisy sur Ecole de 11,67 €,
- VU la surface du logement habitable de 82 m²,
- VU les contraintes du logement situé au-dessus des classes de l'école élémentaire et de son accès qui ne peut se faire que par la cour de récréation, contraintes qui imposeront une occupation en accord avec la vie scolaire,
- DECIDE, à l'unanimité, de louer le logement sans garage 5, rue du Pont de l'Arcade, sous le régime du logement vide relevant du secteur privé,
- DECIDE de fixer le loyer du 5, rue du Pont de l'Arcade au prix mensuel de 550,00 € net de charges,
- DIT que la gestion de ce bien sera confiée à l'agence CENTURY 21,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de gestion immobilière du logement précité avec l'agence JM Conseil 3, rue de Milly à MENNECY.

OBJET : PASSATION « MARCHÉ A BONS DE COMMANDE »

2018.30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour la passation d'un « Marché à bons de Commande » concernant la confection, livraison et mise en œuvre de repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été déclarée fructueuse.

Monsieur le Maire au regard du rapport d'analyse des offres propose alors de retenir la société API RESTAURATION.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le rapport d'analyse des offres établi le 11 juin 2018,
- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à la société API RESTAURATION le « marché à bons de commande » concernant la confection, livraison et mise en œuvre de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour un repas bio par semaine,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du Marché.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
TROMPE-L'ŒIL SUR DEUX POSTES DE TRANSFORMATION

2018.31

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) qui assure la maintenance et l'étanchéité, la peinture et la maçonnerie des postes de transformation a décidé d'encourager leur décoration afin d'obtenir leur meilleure intégration dans le paysage urbain en subventionnant à 70 % du montant HT, le coût réel des travaux plafonné à 2 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les devis d'un montant de 2 000 € HT pour la réalisation de deux trompe-l'œil, rue Grande et chemin du Montois,
- **SOLLICITE, à l'unanimité**, auprès du SDESM, deux subventions au taux maximum,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention financière inhérente à la demande de subvention précitée avec le SDESM pour une réalisation du projet en 2018.

OBJET : JURY D'ASSISES 2019

2018.32

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2019 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **PROCÈDE**, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des 3 jurés d'assises.

Sont désignés :

- M. PREMAT Frédéric,
- Mme MERCIER Evelyne épouse FOULQUIER,
- M. CHAMOT Didier.

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 27 juin 2018



Le Maire,

Christian BOURNERY

Publié le : - 2 JUIL. 2018